

REGLEMENT INTERIEUR

Le Gite des amis

Propriétaires : Raymond et Emmanuelle VUILLEMIN – 2, chemin des Chailles– 70190 AUBERTANS

Adresse de location : 2. rue du marronnier -70190 AUBERTANS

Contact : 06.32.99.19.88 ou contact@legitedesamis.fr

Article 1 : Durée de location

Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas, un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période. La capacité d'accueil est de 14 personnes.

Article 2 : Loyer, charges et dépôt de garantie

La réservation devint effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location.

Pour les réservations faites en ligne : joindre par mail une copie de l'assurance responsabilité civile.

Pour les locations faites hors internet : envoyer l'acompte de 30 % accompagné du contrat signé et daté ainsi que le règlement intérieur paraphé, daté et signé et la copie de l'assurance responsabilité civile.

Le solde sera versé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue du début de la location.

Un chèque de dépôt de garantie de 1000€ sera remis avec le solde du séjour. Le dépôt de garantie restera acquis au propriétaire en cas de restitution du logement rendu dans un état non conforme, à celui dans lequel il lui a été délivré, en cas de dégradation du mobilier et du non-respect du matériel. Le chèque de dépôt de garantie n'est pas encaissé et sera restitué au locataire sous huitaine qui suit la fin de la location sous réserve de non dégradation.

Les taxes rendues obligatoires (taxe de séjour....) par les autorités administratives seront automatiquement dues par le locataire.

Article 3 : Annulation du séjour

Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire.

Si l'annulation intervient à plus de 30 jours avant la date prévue indiquée sur le contrat, l'acompte restera acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient à moins de 30 jours avant la date prévue indiquées sur le contrat, le solde du montant du séjour versé restera acquis au propriétaire.

Annulation par le propriétaire :

Le locataire sera informé par lettre recommandée en cas d'annulation. Le locataire sera remboursé intégralement des sommes versées.

Article 4 : Arrivée et Départ

- Pour les séjours en semaine (hors samedi et dimanche) : L'arrivée s'effectue à partir de 17 heures et le départ jusqu'à 10 h au plus tard le vendredi.
- Pour les séjours du week-end : L'arrivée s'effectue le vendredi à partir de 17 heures et le départ jusqu'à 17 heures le dimanche

Votre accueil sera fait **à partir de 17 h.** (Sauf séjour particulier notifié sur le contrat de location). En cas d'arrivée tardive ou différé, il est demandé de prévenir le propriétaire.

Article 5 : Etat des lieux et propreté

Un état des lieux sera fait en début et en fin de séjour. L'inventaire est remis et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du Gîte. Il constitue la seule référence en cas de litige. Les réserves éventuelles sont portées sur ce document signé par les deux parties. Toutes réclamations relative à l'état de lieux doit être remise au propriétaire dans les 12 heures à compter de l'entrée des lieux.

Le locataire peut exiger un complément de nettoyage si l'estime que la propreté n'est pas suffisante.

A la fin du séjour, le locataire s'engage à rendre le « Gîte des Amis » dans un état correct, cependant nous vous demandons simplement :

- De vider votre lave-vaisselle,
- De sortir les poubelles dans les conteneurs installés derrière la petite maison
- De déposer le verre dans le conteneur à verre à 50 mètres direction de la ferme
- Et de remettre à leur place le mobilier déplacé.

Le ménage est assuré par le propriétaire.

Nous interdisons les confettis à l'intérieur du logement

Article 6 : Drap et serviette de toilette

Ce logement est loué avec literie (sommier et matelas), couette et 2 oreillers par personne, conforme à l'inventaire annexé au contrat.

Chaque matelas est équipé d'une alèse et chaque oreiller d'une housse de protection. Ceux-ci devront dans tous les cas être maintenus en place durant votre séjour. (sauf en cas d'accident ceux-ci devront être lavées).

A votre arrivée, tous les lits sont installés et faits en se référant au document que vous nous avez remis 15 jours avant votre arrivée « préparé votre séjour ».

Une serviette de toilette et une serviette de douche par personne sont fournies pour votre séjour. Cependant, les serviettes de piscine et les peignoirs sont en option au tarif de : 10 € par serviette de piscine et 15 € par peignoir (à réserver 15 jours avant votre arrivée).

Article 7 : consignes de sécurité et de bienfaisance

« Le gîte des Amis » est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Veillez à respecter la tranquillité du voisinage des lieux. Aucune limite horaire n'est imposée pour l'arrêt de la musique. Néanmoins à partir de 22 heures, veillez à fermer les portes et fenêtres.

Les feux d'artifices et autres fusées et pétards sont interdits.

Conformément à la réglementation, il est formellement **interdit de fumer à l'intérieur du gîte.**

Article 8 : Connexion internet

Le code Wifi vous sera remis dès votre arrivée. Le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du « gîte des amis » transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de la dite connexion.

Article 9 : Assurance

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire doit contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative dite « Villegiature » assurant l'ensemble des locaux et le matériel qui lui sont confiés durant toute la durée de la location.

Article 10 : Mobilier et matériel

Le mobilier, matériel, tables et chaises situés à l'intérieur du Gîte ne doivent pas être sorti à l'extérieur de la maison. Tout matériel dégradé ou en état de dysfonctionnement devra être signalé.

En ce qui concerne le mobilier extérieur, celui-ci est à disposition de tous et sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article 11 : Parking

Les voitures pourront se stationner dans l'enceinte de la propriété, des places sont disponibles devant et derrière la maison.

Une prise électrique est à votre disposition à hauteur de 7€ par jour. Un badge vous sera remis sur demande.

Article 12 : Sanitaire

Hormis le papier hygiénique, **rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des toilettes.** Les lingettes de quelques nature qu'elles soient, couches, tampons, serviette périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition munies au préalable d'un sac poubelle. Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 13 : Ordures ménagères

Des poubelles de tri sont mises à votre disposition. Les règles de tri sont détaillées dans le livre d'accueil. Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer vos déchets organiques dans le compost situé vers l'atelier.

Article 14 : Les animaux

Nos amis les chiens & chats ne sont pas accueillis à la maison. Nous vous proposons à moins de 100 mètres du gîte, un gardiennage adapté à vos besoins à votre charge. Pour tous renseignements, vous pouvez vous référer : www.lacompaniedesquatrepattes.com

Article 15 : Les litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèreraient incompatibles avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toutes responsabilités dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempérie, catastrophe naturelle, incendie, dégâts des eaux, autres sinistre ou interdictions graves, attentas, fermetures administratives...). Il ne saura être demandé de dommages et intérêts en cas d'évènement indépendant de la volonté du propriétaire.

Article 16 : Règlement de la piscine et Spa

- La piscine étant une piscine privée appartenant aux propriétaires, son usage est réservé aux locataires logeant dans le « Gîte Des amis ».
- Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du spa l'absence de surveillance, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis-à-vis de tous les locataires inscrits à leur contrat

- Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur et responsable, n'est pas autorisé à accéder à l'espace détente (piscine & spa). Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte majeur, responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants).

Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

- La piscine et spa sont ouverts tous les jours. Sauf en cas de force majeure (intempérie, nettoyage complémentaire...). La piscine et le spa ne seront fermés 3 heures par jour pour l'entretien.

Article 17 : les bonnes pratiques et la sécurité à la piscine et du spa

Les usagers s'engagent :

- à fermer la porte d'entrée à la piscine après chaque passage.
- à verrouiller la porte d'accès sécurisé après chaque entrée et départ à la piscine
- à prendre une douche avant l'entrée au spa et à la piscine
- à utiliser le pédiluve avant d'accéder au bassin

Il est interdit de manger, de boire, de fumer, manger du chewing-gum, cracher et de jeter les débris dans l'enceinte de la piscine. Des poubelles sont réservées à cet effet. Seuls, les enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Le spa : D'une capacité de 6 personnes, le spa est réservé aux personnes majeures et aux personnes mineures accompagnées d'une personne majeure et responsable.

Date et signature du locataire